



Délibération n°1

Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021

Direction générale des services
Service affaires juridiques

Domaine de compétence :
6.4 – Autres actes réglementaires

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche ».

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2021 portant appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'animation et la restauration légère de la future « Maison de la Baie de Canche » ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 11 mai 2021, portant acceptation de la candidature de l'association « Touquet Beach Festival », en date du 19 avril 2021, portant projet d'exploitation « d'une Guinguette culturelle éphémère sur la Côte d'Opale » ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » sur la période estivale 2021, établie entre le 15 juin au 15 décembre 2021, telle que présentée aux membres du Conseil municipal ;

Considérant la procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'animation et le restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche », établie en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester et concluant à la seule candidature de l'association « Touquet Beach Festival », telle que présentée aux membres du Conseil municipal ;

Considérant la candidature de l'association « Touquet Beach Festival », en date du 8 avril 2021, portant projet d'exploitation « d'une Guinguette culturelle éphémère sur la Côte d'Opale » ;

Considérant que le projet de l'association « Touquet Beach Festival » portant projet d'exploitation « d'une Guinguette culturelle éphémère sur la Côte d'Opale », tel que présenté aux membres du Conseil municipal, sur l'avis préalable favorable de la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 11 mai 2021, remplit les conditions telles que définies en référence du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » ;

Considérant les dispositions du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'animation et la restauration légère de la future « Maison de la Baie de Canche » portant, en son paragraphe V, « obligations de l'occupation privative », précisément à l'alinéa 8, mention de la redevance d'occupation du domaine public en référence des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, décomposée, sur la proposition financière du candidat, en deux parts constituées d'un loyer (somme forfaitaire) et d'un intéressement au chiffre d'affaires sous forme d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T. mensuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité ;

Considérant la proposition de l'association « Touquet Beach Festival » d'une redevance d'occupation du domaine public décomposée en deux parts constituées d'un loyer mensuel de 1 000,00 euros et d'un intéressement au chiffre d'affaires à hauteur de 5 % du chiffre d'affaires H.T. mensuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité (investissement d'installation déduit du montant) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la candidature de l'association « Touquet Beach Festival », en date du 8 avril 2021, portant projet d'exploitation « d'une Guinguette culturelle éphémère sur la Côte d'Opale », au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » ;
- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche », dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- de fixer redevance d'occupation du domaine public décomposée en deux parts constituées d'un loyer de 1 000,00 euros et d'un intéressement au chiffre d'affaires à hauteur de 5 % du chiffre d'affaires H.T. mensuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité (investissement d'installation déduit du montant) ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 contre.

Vu pour être affiché le 3 Juin 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.